



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 juin 2023 au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **23-06-8354 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 mai 2023.

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tel que présenté.

#### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Approbation des procès-verbaux**

- 2.1 Séance ordinaire du 15 mai 2023
- 2.2 Séance extraordinaire du 12 juin 2023 – Règlement de taxation
- 2.3 Séance extraordinaire du 12 juin 2023 – États financiers

#### **3. Administration et finances**

- 3.1 Adoption – Règlement numéro 277-2023-03 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'exclure la tarification en lien avec les matières recyclables et compostables de la classification établie et revoir la classification
- 3.2 Fusion des réserves financières associées aux bassins de versants
- 3.3 Emprunt au fonds de roulement – Acquisition d'une génératrice pour l'Édifice Gilles-Grenier, bâtiment communautaire municipal situé au 21, rue Prieur
- 3.4 Renouvellement du bail et avenir du bureau de poste
- 3.5 Liste de chèques au 19 juin 2023

#### **4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

- 4.1 Aménagement d'une installation septique – 25, rue Delisle
- 4.2 Autorisation de signatures – Signification d'une offre détaillée en vertu de la Loi sur l'expropriation – Lot 1 687 046 (253, rue Principale)
- 4.3 PIIA 2023-17 – 46, rue Lippé – Construction d'un cabanon
- 4.4 PIIA 2023-18 – 50, rue Lippé – Pavage de l'aire de stationnement
- 4.5 PIIA 2023-19 – 58, rue Lippé – Construction d'un porche couvert et remplacement du revêtement extérieur
- 4.6 PIIA 2023-20 – 48, rue Sauvé – Construction d'un muret et aménagement d'un trottoir
- 4.7 PIIA 2023-21 – 66, route 338 – Remplacement du revêtement de la toiture et peindre le bas des murs extérieurs
- 4.8 PIIA 2023-22 – 131, route 338 – Installation d'enseignes
- 4.9 PIIA 2023-23 – 85, rue des Bouleaux – Remplacement des portes et fenêtres et du revêtement extérieur – Pavage de l'aire de stationnement
- 4.10 PIIA 2023-24 – 89, rue des Saules – Installation d'une clôture et pavage de l'aire de stationnement
- 4.11 PIIA 2023-25 – 93, rue des Bouleaux – Installation d'une porte-patio, d'une piscine, d'une clôture et construction d'un patio
- 4.12 PIIA 2023-26 – 106, rue Principale – Remplacement du revêtement de toiture
- 4.13 PIIA 2023-27 – 228, rue Georges-R.-Vernier – Reconstruction d'un patio

5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 5.1 Autorisation de dépôt – Programmation relative à la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
  - 5.2 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 6.1 Nomination d'un représentant – Vérification des antécédents judiciaires
7. **Ressources humaines**
  - 7.1 Nomination d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
8. **Service incendie et sécurité publique**
  - 8.1 Abandon de l'avis d'imposition de réserve – lot 2 863 363
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 10.1 Prochains événements
    - 20 juin | Club Lego à la bibliothèque
    - 23 juin | Fête nationale avec La Chicane – Parc Hervé-Laframboise
    - 26 juin – Début du camp de jour – Parc Réjean-Boisvenu
    - Semaine du 26 juin – Début de la session d'été pour les cours
    - 27 juin – L'heure du conte – Bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
    - 29 juin – Ouverture de la saison 2023 de l'Embouchure
    - 5 juillet – Mercredis en musique : Blue Monday Jazz Orchestra sur le site de l'Embouchure
    - 12 juillet – Collecte de sang des Chevaliers de Colomb 23 juin | Fête nationale
    - 12 juillet – Mercredis en musique : Karine McCarragher & Catch the Pin-Ups sur le site de l'Embouchure
    - 13 juillet – Activité Biblio : Richesses africaines au parc Réjean-Boisvenu
    - 17 juillet – Exposition de Johanne Kourie artiste à la Bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
    - 19 juillet – Mercredis en musique : Étienne Drapeau sur le site de l'Embouchure
    - 21 juillet – Marché extérieur de producteurs locaux au Marché Écolocal
    - 22 et 23 juillet – Festival Nautique sur le site de l'Embouchure
    - 27 juillet – Spectacle La conquête du Capitaine Croche-Note au parc Réjean-Boisvenu
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 19 juin 2023**

.... ADOPTÉE ....

**Approbation des procès-verbaux**

**23-06-8355 Séance ordinaire du 15 mai 2023**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8356 Séance extraordinaire du 12 juin 2023 – Règlement de taxation**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8357 Séance extraordinaire du 12 juin 2023 – Dépôt des états financiers 2022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Administration et finances

23-06-8358

Adoption – Règlement numéro 277-2023-03 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'exclure la tarification en lien avec les matières recyclables et compostables de la classification établie et revoir la classification établie

**CONSIDÉRANT** l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

**CONSIDÉRANT** l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

**CONSIDÉRANT** l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 277-2023-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 277-2023-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'exclure la tarification en lien avec les matières recyclables et compostables de la classification établie et revoir la classification établie.

.... ADOPTÉE ....

23-06-8359

Fusion des réserves financières associées aux bassins versants

**CONSIDÉRANT** les informations fournies concernant la taxation des citoyens pour les travaux effectués par la MRC dans les bassins versants;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes perçues antérieurement étaient placées dans des comptes de "perçus d'avance" et que des ajustements étaient effectués en fin d'année en fonction des dépenses réelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2018 les vérificateurs exigent que les revenus de taxation soient reconnus et virés dans des fonds réservés l'année même de leur perception ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2018 nous effectuons des transferts entre les réserves selon les entretiens facturés chaque année par la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'IL** serait inéquitable de virer les excédents dans les fonds généraux, ce qui reviendrait à taxer une seconde fois des dépenses déjà provisionnées dans le passé ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les réserves des bassins versants nord et sud soient fusionnées en une seule réserve, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUE** les réserves des bassins versants soient utilisées jusqu'à épuisement pour financer les travaux d'entretien des bassins versants, conformément aux dépenses réellement facturées par la MRC;

**QUE** les entretiens à réaliser aux bassins versants, suite à l'épuisement de la réserve, soient prévus au budget selon les sommes investies l'année précédente.

.... ADOPTÉE ....

23-06-8360

Emprunt au fonds de roulement – Acquisition d'une génératrice pour l'Édifice Gilles-Grenier, bâtiment communautaire municipal situé au 21, rue prieur

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice Gilles-Grenier est considéré comme le centre d'hébergement inscrit au Plan de sécurité civile de la Municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT** les aléas météorologiques causés par les changements climatiques, lesquels la Municipalité sera susceptible de connaître plus fréquemment dans les prochaines années;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2023 et la volonté du conseil municipal de faire l'acquisition dudit équipement et de le financer via le fonds de roulement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue le 24 mai 2023;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**De financer** cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement du montant de l'achat et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2024 7 679, 80 \$
- 15 juillet 2025 7 679, 80 \$
- 15 juillet 2026 7 679, 80 \$
- 15 juillet 2027 7 679, 80 \$
- 15 juillet 2028 7 679, 80 \$ ou solde de l'emprunt

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8361** Bail du 14, rue Rémillard – Révision du montant du loyer du bureau de poste

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 2 du bail du local portant l'adresse 14, rue Rémillard,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De majorer le montant mensuel du loyer selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit un pourcentage de 5.8% passant le loyer de 351,79 \$ à 372.19 \$ par mois, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8362** Liste de chèques au 19 juin 2023

**IL EST RÉSOLU,**

Que les chèques portant les numéros 1228 à 1359 (incluant le chèque annulé #1071) soient approuvés, pour un montant de 1 582 493.62 \$, les salaires pour les périodes 11 et 12 incluant les déductions à la source au montant de 179 975.86 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 30 040.56 \$ pour un total de 1 796 510.04 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**23-06-8363** Aménagement d'une installation septique - 25 rue Delisle

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 25, rue Delisle demande l'autorisation d'installer une conduite d'émissaire d'installation septique par forage directionnel dans l'emprise de la rue Delisle;

**CONSIDÉRANT** l'étude de sol qui propose deux options pour l'aménagement d'une installation septique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des options, soit la plus avantageuse à long terme en termes de coûts d'installation et d'entretien nécessite la construction d'une conduite par forage directionnel dans l'emprise de la rue Delisle pour rejoindre le cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** les risques potentiels liés à l'aménagement d'une conduite dans l'emprise de la voie publique ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la demande d'aménagement d'une conduite d'émissaire pour une installation septique par forage directionnel dans l'emprise de la rue Delisle pour rejoindre le cours d'eau soit refusée.

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8364** Autorisation de signatures – Signification d'une offre détaillée aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y aménager une place publique y compris en vertu de la Loi sur l'expropriation – Lot 1 687 046 (253, rue principale)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite aménager une place publique afin d'offrir à ses citoyens et à ses visiteurs une halte citoyenne multimodale, de manière à créer notamment un lien fort avec le noyau villageois, l'embouchure Ouest du Canal de Soulanges et le grand quai municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite renforcer son identité riveraine et que l'emplacement identifié est aussi positionné près de sa limite territoire, ce qui en fait quelque sorte une entrée;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs mentionnés à l'article 1097 du Code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1 et les pouvoirs prévus à la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c. C-47.1;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis d'imposition d'une réserve foncière a été inscrit à l'égard du lot 1 687 046 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil quant au projet d'aménagement d'une place publique et d'une hale citoyenne multimodale et que les démarches d'acquisition de gré à gré n'ont pas permis d'entente;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 22-06-8027 prévoyant l'acquisition de cet immeuble par voie d'expropriation;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'offrir à la partie expropriante, à titre d'indemnité d'expropriation, la somme de 374 000 \$ ;

**QUE** Madame Pamela Nantel directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document en lien avec la signification de cette offre détaillée de même que tout autre document dans le cadre des démarches effectuées en vertu de la Loi sur l'expropriation, RLRQ c. E-24.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour : 4**

**Contre : 1 (Michel Joly)**

**Monsieur François Deschamps s'abstient pour des raisons de conflit d'intérêts**

**LA RÉOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

.... **ADOPTÉE** ....

**23-06-8365** PIIA 2023-17 – 46, rue Lippé – Construction d'un cabanon

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-17 concernant le 46, rue Lippé afin de :

- Permettre la construction d'un cabanon en cour latérale droite recouvert de bois et d'un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte gris

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1082 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-17, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le cabanon est implanté relativement loin des voies publiques;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés;

Le tout, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit de couleur rouge ou blanc harmonisé au bâtiment principal.

.... **ADOPTÉE** ....

**23-06-8366** PIIA 2023-18 – 50, rue Lippé – Pavage de l'aire de stationnement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-18 concernant le 50, rue Lippé afin de :

- Permettre le pavage de l'aire de stationnement en asphalte sur 6,1 mètres de largeur par 30 mètres de profondeur

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1083 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-18, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'aire de stationnement conserverait la même largeur;
- L'aire de stationnement mène à un garage détaché en cour arrière;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... **ADOPTÉE** ....

**23-06-8367** PIIA 2023-19 – 58, rue Lippé – Construction d'un porche couvert et remplacement du revêtement extérieur

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-19 concernant le 58, rue Lippé afin de :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

- Permettre la construction d'un porche couvert en bardeau d'asphalte et soutenu par des colonnes en bois naturel
- Remplacer le revêtement extérieur par du clin de vinyle de couleur taupe

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1084 informant que la demande devrait être acceptée ;

### IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-19, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le porche proposé viendra ajouter des détails architecturaux à la façade avant;
- La qualité du matériau de revêtement extérieur proposé est équivalente à l'existant;
- Le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés;

Le tout, conditionnellement à ce que des moulures blanches soient installées autour des portes et fenêtres.

.... ADOPTÉE ....

#### 23-06-8368 PIIA 2023-20 – 48, rue Sauvé – Construction d'un muret et aménagement d'un trottoir

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-20 concernant le 48, rue Lippé afin de :

- Permettre la construction d'un muret en pierre en cour avant et latérale droite
- Permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé alvéolé en cour avant et latérale droite

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1085 informant que la demande devrait être acceptée ;

### IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-20, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le trottoir proposé demeure perméable;
- Les matériaux proposés sont de qualité ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

#### 23-06-8369 PIIA 2023-21 – 66, route 338 – Remplacement du revêtement de la toiture et peinture sur le bas des murs extérieurs

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-21 concernant le 66, route 338 afin de :

- Permettre le remplacement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de couleur pierre brune
- Repeindre le bas des murs extérieurs en gris

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1086 informant que la demande devrait être acceptée ;

### IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-21, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le revêtement de toiture proposé sera d'une couleur plus sobre et s'harmonisera mieux au bâtiment des murs extérieurs;
- La peinture proposée au bas des murs extérieurs s'harmonisera au revêtement de toiture et au reste des murs extérieurs ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

#### 23-06-8370 PIIA 2023-22 – 131, route 338 – Installation d'enseignes

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-22 concernant le 131, route 338 afin de :

- Permettre l'installation d'une enseigne à plat au mur
- Permettre l'installation d'une enseigne sur poteau





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX**

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1087 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-22, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'enseigne au mur s'intègre à l'architecture du bâtiment;
- Les dimensions de l'enseigne ne prennent pas une importance démesurée sur le bâtiment ;
- L'enseigne est apposée sur le mur comportant l'entrée principale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

**.... ADOPTÉE ....**

**23-06-8371** PIIA 2023-23 – 85, rue des Bouleaux – Remplacement des portes et fenêtres et du revêtement extérieur – Pavage de l'aire de stationnement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-23 concernant le 85, rue des Bouleaux afin de :

- Permettre le remplacement des portes et fenêtres par des modèles noirs;
- Permettre le remplacement du revêtement extérieur en clin de fibre de bois pressé blanc;
- Permettre le pavage de l'aire de stationnement.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1088 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-23, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le matériau de revêtement est de meilleure qualité que celui existant;
- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Le tout conditionnellement à ce que la profondeur de l'aire de stationnement ne dépasse pas la façade arrière de la maison.

**.... ADOPTÉE ....**

**23-06-8372** PIIA 2023-24 – 89, rue des Saules – Installation d'une clôture et pavage de l'aire de stationnement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-24 concernant le 89, rue des Saules afin de :

- Permettre l'installation d'une clôture en bois de type décorative en cour arrière;
- Permettre le pavage de l'aire de stationnement.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1089 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-24, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

**.... ADOPTÉE ....**

**23-06-8373** PIIA 2023-25 – 93, rue des Bouleaux – Installation d'une porte-patio, d'une piscine, d'une clôture et construction d'un patio

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-25 concernant le 93, rue des Bouleaux afin de permettre :

- L'installation d'une porte-patio en façade arrière;
- L'installation d'une piscine en cour arrière;
- La construction d'un patio en bois surélevé en cour arrière;
- L'installation d'une clôture en maille de chaîne noir de 1,52 mètre de hauteur en cour avant secondaire, latérale et arrière.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1090 informant que la demande devrait être acceptée ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-25, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux proposés sont pour la plupart peu visible de la voie publique;
- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8374** PIIA 2023-26 – 106, rue Principale – Remplacement du revêtement de toiture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-26 concernant le 106, rue Principale afin de permettre :

- Le remplacement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte de couleur gris lunaire

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1091 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-26, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-06-8375** PIIA 2023-27 – 228, rue Georges-R.-Vernier – Reconstruction d'un patio

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-27 concernant le 228, rue Georges-R.-Vernier afin de permettre :

- La reconstruction du patio donnant accès au bâtiment en cour latérale gauche

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1092 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-27, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**23-06-8376** Autorisation de dépôt – Programmation relative à la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE II EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la municipalité des Coteaux s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

.... ADOPTÉE ....

### Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 7 juin 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 7 juin 2023.

#### **Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

23-06-8377 Nomination d'un représentant - Vérification des antécédents judiciaires

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Mme Lucie Hamel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite mandater le nouveau directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme représentant ;

**EN CONSÉQUENCE, IL RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux mandate Monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour agir comme signataire des protocoles d'absences d'empêchement de police avec la sûreté du Québec, et lorsque celui-ci sera dans l'incapacité de remplir son mandat, il sera remplacé par Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe de la Municipalité des Coteaux.

.... ADOPTÉE ....

#### **Ressources humaines**

23-06-8378 Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Madame Lucie Hamel le 2 juin dernier ;

**CONSIDÉRANT QU'**une période d'affichage s'est déroulée pendant 4 semaines, laquelle s'est terminée le 12 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité de sélection a été formé par Mme Pamela Nantel, directrice générale, Mme Chantale Joncas, directrice générale adjointe, Mme Véronique Lefebvre, conseillère municipale et M. François Deschamps, conseiller municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a rencontré sept candidats en entrevue dans le but de combler le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 candidats se sont démarqués et ont eu l'opportunité de réaliser un test écrit ayant comme objectifs d'évaluer les connaissances et habiletés requises associées au poste, lequel portait sur la mise en place d'un projet à réaliser par le futur candidat retenu;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme du processus, le comité de sélection a convenu à l'unanimité que M. Jonathan Laforest fut le candidat qui s'est le plus démarqué;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 26 mai 2023 de la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher M. Jonathan Laforest à titre de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le salaire et les conditions de travail de M. Laforest sont régis par la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur.

L'entrée en poste de M. Laforest est le 12 juin 2023.

.... ADOPTÉE ....



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

### Service incendie et sécurité publique

23-06-8379 Déclaration d'abandon d'un avis de réserve foncière concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 863 363 du Cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** deux (2) avis de réserve avaient été inscrits concernant le projet d'implantation de la caserne incendie suivant la résolution portant le numéro 21-08-7730;

**ATTENDU QUE** le terrain ayant fait l'objet du second avis de réserve a été choisi par la Municipalité et qu'un avis d'expropriation a été transmis et que le transfert de propriété à l'égard de cet autre terrain a été complété;

**ATTENDU QU'**il n'est donc plus nécessaire de maintenir la réserve foncière sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 863 363 du cadastre du Québec circonscription foncière de Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT** le contrat de service juridique octroyé à la résolution numéro 21-07-7730;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Municipalité afin de procéder à la signification et l'inscription d'un avis d'abandon de la réserve foncière conformément aux dispositions des articles 83 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, RLRQ c. E-24;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'abandonner la réserve imposée sur le lot connu et désigné comme étant le lot numéro 2 863 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil et de mandater la firme Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de faire signifier et d'inscrire une déclaration d'abandon de ladite réserve foncière.

Que toutes les dépenses encourues soient imputées au poste budgétaire 23-030-00-722 et au projet 21-incendie-01.

.... **ADOPTÉE** ....

### Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter.

### Invitations, inscriptions, événements et activités

#### **Prochains événements**

- 20 juin | Club Lego à la bibliothèque
- 23 juin | Fête nationale avec La Chicane au parc Hervé-Laframboise
- 26 juin | Début du camp de jour au parc Réjean-Boisvenu
- Semaine du 26 juin | Début de la session d'été pour les cours
- 27 juin | L'heure du conte – Bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
- 29 juin | Ouverture de la saison 2023 de l'Embouchure
- 5 juillet | Mercredis en musique – Blue Monday Jazz Orchestra sur le site de l'Embouchure
- 12 juillet | Collecte de sang des Chevaliers de Colomb
- 12 juillet | Mercredis en musique : Karine McCarragher & Catch the Pin-Ups sur le site de l'Embouchure
- 13 juillet | Activité Biblio : Richesses africaines au parc Réjean-Boisvenu
- 17 juillet | Exposition de Johanne Kourie artiste à la Bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
- 19 juillet | Mercredis en musique : Étienne Drapeau sur le site de l'Embouchure
- 21 juillet | Marché extérieur de producteurs locaux au Marché Écolocal
- 22 et 23 juillet | Festival Nautique sur le site de l'Embouchure
- 27 juillet | Spectacle La conquête du Capitaine Croche-Note au parc Réjean-Boisvenu

### Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

### Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Période de questions**

- Yves Bissonnette s'interroge sur les tests de fumée.
- Frédéric Léger, propriétaire du Hangar nutrition, demande des explications relativement à la hausse des taxes municipales.
- Christopher Taylor soumet 5 requêtes à l'attention des membres du conseil
  - o Il demande si avec les travaux prévus sur la rue Delisle l'asphaltage sera plus haut que son entrée
  - o Il demande quelle est la procédure pour abattre des arbres sur son terrain qui seraient infestés par l'agrile du frêne
  - o Il se plaint des camions lourds qui passent à toute heure devant chez lui et demande qu'une réglementation soit en vigueur pour empêcher la circulation la nuit
  - o Il souhaite avoir la collaboration du service des travaux publics pour installer de la signalisation lorsqu'il couperait une branche qui gêne la voie publique
  - o Il demande quelle est la procédure pour abattre des arbres près de sa maison.

**23-06-8380 Levée de la séance régulière du 19 juin 2023**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU,**

Que la séance ordinaire du 19 juin 2023 soit levée à 20h15.

.... **ADOPTÉE** ....

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale